



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_067-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Délibération n° 2023/067

N/7.10

Objet : Fixation des tarifs des repas scolaires servis par le service de Restauration Municipale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 27 juin 2023**, s'est réuni le **lundi 03 juillet 2023 à 20 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie- Salle de Réception 2^{ème} étage – en Saint-Méen-le-Grand.

PRÉSENTS.ES :

M. Pierre **GUITTON**, Maire,
Mme Anne **DIVET**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Annette **LELU**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Laurence **FLEURY**,
M. Philippe **CARISSAN**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Claude **VILLAUME**, Adjoint.s.es au Maire,

M. Michel **ROUVRAIS**, M. Christian **DENIEL**, conseillers.ières municipaux.ales délégués.ées,

M. Robert **CHEVALIER**, Mme Françoise **BEKONO**, Mme Valérie **BOISGÉRAULT**, M. Alain **PERCEVAULT**, Mme Laura **ONFROY**, M. Yann **GUÉRANDEL**, M. David **FUR**, Mme Alexandra **VETEL**, M. Pierre **PAYOU**, M. Mario **GAPAIS** Conseillers.ières Municipaux.ales.

ABSENTS.ES EXCUSÉS.ES :

Mme Béatrice **MOREL**, M. Yves **RIO**, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, M. Didier **VITRE**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, Mme Sylvie **COMMUNIER**

ABSENTS.ES :

POUVOIRS :

M. Yves **RIO** pouvoir à M. Alain **PERCEVAULT**
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON** à Mme Anne **DIVET**
Mme Sylvie **COMMUNIER** pouvoir à Mme Valérie **BOISGÉRAULT**

Mme Alexandra **VETEL** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire de l'enseignement public,
Considérant que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui a la charge de ce service, sans toutefois être supérieur au coût de revient d'un repas,

Considérant le coût d'un repas, calculé par rapport aux dépenses réalisées durant l'année 2022, dont le coût de revient s'est établi à 5,25 €,

Vu la délibération n° D/2022/059 du 04 juillet 2022 ayant fixé les tarifs et le règlement applicables au Restaurant Scolaire depuis l'année scolaire 2022/2023,

Considérant la nécessité de fixer les nouveaux tarifs des repas scolaires préparés et servis par le Service de Restauration Municipale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

Considérant la nécessité de conserver une cohérence tarifaire et une lisibilité pour les familles en appliquant une augmentation afin de prendre en compte l'évolution des produits alimentaires et des fluides,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Travaux en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des repas scolaires servis par le Service de Restauration Municipale à compter du 04 septembre 2023 comme suit :



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-213502974-20230704-DE_2023_067-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Délibération n° 2023/067

N/7.10

Objet : Fixation des tarifs des repas scolaires servis par le service de Restauration Municipale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE au 4 septembre 2023		
Restaurant Scolaire Municipal		
Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)		
Libellés	Tarifs applicables aux familles mévennaises	Tarifs applicables aux familles non mévennaises
Prix unitaire repas élève	Coût de 5,25 € (Hors déduction de la participation prise en charge par la commune)	
* pour le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} enfant	4,05 €	5,25 €
* à compter du 3 ^{ème} enfant	3,10 €	5,25 €
Prix unitaire repas adulte (Tarif exceptionnel)	6,25 €	6,25 €

La participation de la commune par repas facturé aux familles mévennaises s'établit comme suit :

- **1,20 €** par repas pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant,
 - **2,15 €** par repas à compter du 3^{ème} enfant d'une même famille.
- Maintenir les modalités spécifiques de l'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein du Restaurant Municipal, selon les modalités suivantes :
- Inscription spécifique accordée par le Maire, ainsi que pour les enfants inscrits dans le dispositif « accueil des enfants de moins de 3 ans », accueil ponctuel au sein du restaurant



Pour extrait conforme, le **04 juillet 2023**

Le Maire,
Pierre **GUITTON**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.